LA CHAMBRE DE LA PÊCHE DE TIZI-OUZOU

Les appareils de navigation et la pêche au thon au menu

Les pêcheurs de la côte tizi-ouzéenne auxquels se sont joints quelques-uns de leurs collègues de Dellys (Boumerdès) ont reçu, durant toute la journée de mercredi (29/12), toutes les informations nécessaires concernant l'utilisation de leurs appareils de pêche.

Pour ce faire, la Société radio navigation (SRNA), l'unique établissement du genre en Algérie, basée à Cherchell et travaillant en collaboration avec la société internationale Furuno, n'a pas lésiné sur les moyens. L'entreprise en question a fait déplacer tout un matériel pédagogique à la base nautique de Tigzirt, lieu retenu pour l'organisation de la journée de vulgarisation pour l'utilisation des appareils de navigation et des engins de pêche.

Photo : D.R

Les marins pêcheurs présents ont eu droit à des cours dignes de ce nom. Les spécialistes en la matière leur ont expliqué, tout au long de la journée, le fonctionnement des sondeurs FCV 585, 620,293 et LS4100, des différents types de radars Net Vx2 couleur, des GPS Potter et GPS 32, ainsi que celui des différents instruments analogiques et numériques, du matériel de communication comme la radio océan VHF RO 4700 et aussi, des équipements de sécurité (détecteur de fumée, détecteur d'incendie, etc.).

Pour la société SRNA, et comme la quasi-totalité des bateaux en Algérie sont équipés d'un matériel Furuno, cette dernière leur assure surtout la formation. Par contre, pour ce qui est de la fourniture de la pièce de rechange, et comme toutes les importations doivent être faites par lettre de crédit (loi de finances 2009), alors que les pièces détachées de Furuno sont fabriquées par des sous-traitants et qu'un certificat de qualité est désormais exigé, ce genre d'opération est devenu impossible. Par ailleurs, et en marge de la vulgarisation sur le matériel de bord, une conférence sur la pêche au thon rouge a été tenue et toujours sur les mêmes lieux par des spécialistes en la matière. Le conférencier, M. Abbas, un capitaine de pêche, chargé de la formation à l'INSPA d'Alger, nous apprend que l'Algérie a adhéré à l'ICCAT (Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et des mers adjacentes) depuis 2000.

Comme le thon est une richesse partagée pour ne pas dire migratoire, sa pêche est soumise à la loi des quotas. Pour l'orateur, la meilleure pêche au thon reste celle utilisée par les Japonais.

Ce pays n'est pas seulement notre unique client pour cette espèce de poisson, mais aussi celui avec qui le thon rouge algérien est pêché.

Il faut dire que les thoniers japonais en activité chez nous sont de long liner (49 à 56 mètres) et munis de pas moins de 38 appareils.

K. Bougdal

MOSTAGANEM

Saisie de 28 kg de kif et arrestation de 9 dealers

Une enquête de la gendarmerie menée discrètement a conduit à l'arrestation de 9 membres présumés d'un réseau de trafiquants de drogue qui opéraient dans les régions de Mostaganem et d'Oran. Au cours des fouilles et perquisitions, les gendarmes ont mis la main sur 28 kg de drogue. Tout a commencé avec l'arrestation d'un jeune dealer en possession de kif prêt à être écoulé.

Il aurait, selon nos sources, dénoncé deux de ses complices qui dissimulaient la marchandise dans le bois de Aïn Sidi Chérif. Deux autres dealers furent à leur tour dénoncés et arrêtés à Mostaganem. Selon notre source, le principal mis en cause est «El-Wahrani» le baron, un repris de justice condamné par contumace pour des affaires similaires.

Il est toujours en cavale. Il se fournissait auprès de trafiquants de drogue marocains alors que ses acolytes étaient chargés de la revente. Grâce aux aveux des dealers arrêtés, les limiers de la gendarmerie ont réussi à appréhender dans la daïra d'Arzew trois individus en possession de 2,5 kg, à El-Mahgoun (23,5 kg) et à Aïn El-Bia (2 kg). La bande a été présentée devant le parquet de Aïn Tedeles pour trafic de drogue, alors que les recherches sont activement menées pour arrêter le cerveau qui a réussi encore une fois à déjouer la vigilance des services de sécurité.

A. B.

Attribution de 58 logements sociaux à Beni Douala

C'est en début de semaine dernière que 58 logements sociaux ont été attribués aux citoyens les plus nécessiteux de la daïra.

Les 58 élus sur 1 200 demandeurs ont été jugés prioritaires après l'étude minutieuse de leurs dossiers. M. Sadoun, le chef de la daïra de Beni Douala, dira : «Les recours des personnes non satisfaites sont hautement pris en considération par respect et parce que beaucoup d'entre eux ont permis d'éclairer des dépassements.

Nous nous engagerons à réétudier avec la plus grande attention les dossiers des acquéreurs concernés par ces recours pour que ce soit ceux qui ont le plus besoin qui bénéficient de ces logements.» Il y va de soi qu'on ne peut laisser les nécessiteux sans toit, assure M. Sadoun : «Un autre projet est en cours de réalisation, les sites et les entreprises de réalisation sont déjà choisis. 140 logements sociaux prendront forme au cours de l'année 2011. Les bâtiments seront érigés dans les villages d'Aït Bouyahia, Ichardiwen et dans le chef-lieu de daïra près du centre de formation.» 198 familles seront logées au cours de cette année et cela dans la seule commune de Béni Douala.

G. Kahina

AÏN DEFLA

Créer l'insécurité dans les milieux de la délinquance

«C'est au délinquant de perdre tout espoir de jouir d'une quelconque impunité, d'échapper aux poursuites, de jouir d'une tranquillité et d'être convaincu que, où qu'il soit il n'est pas à l'abri d'une interpellation.» C'est le but déclaré des opérations «coup-de-poing» qui sont menées sans relâche dans les grandes agglomérations urbaines sur le territoire de la wilaya, notamment certains lieux considérés comme des points noirs. Dans ce cadre, durant les mois d'octobre, novembre et décembre derniers, ce sont 377 opérations qui ont été menées et qui ont nécessité la mobilisation de 855 agents de sécurité. Ces opérations ont touché 881 lieux dont 137 dans des quartiers sensibles, 129 dans les lieux publics, 132 dans les cafés, 288 dans les marchés quotidiens et hebdomadaires, 75 dans les gares routières et ferroviaires.

Elles n'ont pas été vaines puisqu'elles se sont soldées par la vérification d'identité de 2 338 personnes dont 25 mineurs. 242 ont été présentées devant le parquet.Les magistrats instructeurs près les différents tribunaux ont prononcé après audition des mis en cause 39 détentions provisoires, 2 libertés provisoires. 32 individus ont été cités à comparaître directement, 4 transférés sous d'autres juridictions, 81 personnes relaxées et 38 dossiers transmis au parquet pour étude.

Parmi les personnes déférées devant la justice, selon ce bilan trimestriel rendu public, 60 l'ont été pour port d'armes blanches prohibées, 9 pour détention, consommation et revente de drogue, 18 parce qu'elles étaient déjà sous le coup de mandats d'arrêt ou d'amener, et 155 pour accusations diverses.

Il est révélé que le nombre de récidivistes est en hausse tout comme celui des mineurs des deux sexes qui se sont soit victimes soit auteurs de délits.

Karim O.

SIDI-BEL-ABBÈS

Des constructions érigées à proximité d'ouvrages de 30 kilovolts

La SDO (Société de distribution de l'ouest) a, lors d'un point de presse, dénoncé les agressions commises sur ses ouvrages d'électricité et les dangers que peuvent en courir les propriétaires des habitations érigées dans ces lieux. Selon la SDO, les APC de Bedrabine, de Tenira, Djeniene Meskine et du douar Jouahare ont cédé à des particuliers des parcelles de terrain à construire situées à proximité d'ouvrages du réseau électrique, alors que la loi n°40 du 20 janvier 1999 stipule que la délimitation du lot de terrain à construire doit se faire à 6 mètres de l'ouvrage de l'électricité afin de préserver la sécurité des citoyens. Or, le constat fait dernièrement a démontré que les habitations dans les localités en question ont été bâties sur des terrains où se trouvent des ouvrages de 30 kilovolts, faute grave que dénonce la SDO.

Cette dernière, afin de préserver la vie des citoyens, se dit disposée à déplacer les ouvrages en question à condition que les APC prennent en charge les frais de tels travaux dont le montant s'élève à 80 millions de centimes par cas.

Maintenant que la SDO s'est prononcée, la balle est dans le camp des APC ; faute de quoi, elle pourrait aller jusqu'à ester en justice les administrations concernées.

A. M.